



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunesse et éducation nationale : structures administratives

Question écrite n° 13430

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la délocalisation du centre national de documentation pédagogique (CNDP) à Chasseneuil-du-Poitou. Le CNDP est un établissement public à la tête du réseau national des 31 CRDP, chargé de mettre en oeuvre la politique publique et nationale des ressources pédagogiques (sélection, production, diffusion, intégration dans les pratiques de classe, formation à leur usage), au service de la communauté éducative de notre pays. Le Premier ministre a annoncé à la mi-décembre sa délocalisation de la rue d'Ulm (son siège depuis 1932) au site d'activités tertiaires du Futuroscope sans concertation avec la direction générale ni avec les personnels. De plus dans le cadre de la nouvelle décentralisation qui va inclure l'éducation, le gouvernement envisage de fondre les CNDP et plusieurs services académiques (DRONISEP, missions TICE, arts et culture...) au sein de nouveaux établissements publics régionaux, dits de coopération éducative. Depuis le 10 janvier, les personnels du CNDP et l'intersyndicale qui les représente (CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Éducation) ont multiplié les actions et se sont constitués en association (NODELOC). Aussi il souhaite savoir quelles sont les modalités de dialogue qu'entend reprendre le gouvernement avec les personnels et d'autre part lui indiquer les données techniques, économiques et sociales qui ont présidé au choix du site de Chasseneuil-du-Poitou.

Texte de la réponse

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002 a retenu le principe du transfert du CNDP à Poitiers. Cette décision s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement du territoire initiée déjà depuis plusieurs années qui a conduit à des transferts d'administrations, d'entreprises du secteur public et d'établissements publics sous tutelle dans des zones prioritaires de l'Île-de-France et en province. L'implantation du CNDP à Poitiers, sur la technopole du Futuroscope, correspond à la logique de territoire voulue par les collectivités territoriales concernées et prise en compte par l'un des axes du contrat de plan Etat-région de Poitou-Charentes sur « les industries de la connaissance ». En effet, cette région comprend déjà un pôle de compétences dans ce domaine sur le site du Futuroscope avec, notamment, la direction générale du Centre national d'enseignement à distance, l'École supérieure de l'éducation nationale, une école d'ingénieurs (l'ENSAM), un département de langues et de communication de l'université de Poitiers, une douzaine de laboratoires de l'université de Poitiers, plusieurs structures universitaires et le lycée pilote innovant. Le CNDP pourra ainsi développer des synergies avec les établissements de l'éducation nationale. Par ailleurs, l'implantation actuelle du CNDP dans dix bâtiments à Paris, dans les Hauts-de-Seine et en Seine-et-Marne génère des surcoûts qu'il convient de réduire. Dans le cadre des travaux préparatoires au transfert du CNDP, une attention particulière est portée à la concertation avec toutes les parties prenantes de l'opération, particulièrement les représentants des personnels de l'établissement, ainsi qu'à l'accompagnement des personnels. Une structure d'accueil et de coordination entre les collectivités locales et les services de l'Etat auprès du préfet de la région Poitou-Charentes est en place. Des mesures seront prises pour faciliter le reclassement des agents qui ne souhaitent pas rejoindre l'établissement à Poitiers. Enfin, une table ronde, présidée par le directeur de cabinet du ministre délégué, sera organisée en juillet 2003, pour évoquer avec les

représentants des personnels les modalités pratiques de cette délocalisation.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13430

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1538

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5186